

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 10 AVRIL 2025****Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des comptes de gestion du Budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, Bâtiment de stockage et Lotissement du Petit Bois.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Bâtiment de stockage et du Lotissement du Petit Bois, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le receveur a satisfait à ses obligations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Bâtiment de stockage et du Lotissement du Petit Bois pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/04/2025  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 17/04/2025

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 10 avril 2025  
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
 budget PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,  
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2024,  
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser  
 (250 099,82 € en dép d'inv et 415 593,10 € en rec d'inv), un déficit de 333 883,49 €,  
 le solde d'exécution déficitaire reporté au compte 001 est de 499 376,77 €  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
 Constatant que le Compte administratif présente :  
 un excédent d'exploitation de 602 173,93 €  
**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)		193629,69
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :</b>	<b>EXCEDENT</b>	408544,24
	<b>DEFICIT</b>	0,00
<b>1 - EXCEDENT AU 31.12.2024 :</b>		602173,93
<b>- affectation obligatoire :</b>		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		333883,49
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
<b>- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>		
<b>- affectation à l'excédent reporté (report créateur au compte 002)</b>		268290,44
<b>2 - DEFICIT AU 31.12.2024 :</b>		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)		
<b>3 - LE CAS ECHEANT :</b>		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 10 avril 2025

Le Maire,  
 Romuald RIVIERE

Le Secrétaire de séance  
 Christophe BAUMELLE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 15 Abs : 0 Contre : 0 Date de convocation : 27/03/2025	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2025 et de la publication le 17/04/2025
--	--

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025  
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
 budget annexe EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,  
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2024,  
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser  
 (21 537,06 € en dép d'inv et 133 804,10 € en rec d'inv), un excédent de 254 225,00 €,  
 le solde d'exécution excédentaire reporté au compte 001 est de 141 957,96 €  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
 Constatant que le Compte administratif présente :  
 un excédent d'exploitation de 2 761,21 €  
**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12050,38
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	-9289,17
<b>1 - EXCEDENT AU 31.12.2024 :</b>	2761,21
<b>- affectation obligatoire :</b>	
* à l'apurement du déficit (compte 1068)	
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	
<b>- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)</b>	2761,21
<b>2 - DEFICIT AU 31.12.2023 :</b>	
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<b>3 - LE CAS ECHEANT :</b>	
* affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 10 avril 2025

Le Maire,  
 Romuald RIVIERE

Le Secrétaire de séance  
 Christophe BAUMELLE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 15 Abs : 0 Contre : 0 Date de convocation : 27/03/2025	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2025 et de la publication le 17/04/2025
--	--

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 10 avril 2025  
 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
 budget annexe ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE,  
 Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2024,  
 Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser  
 (15 000 € en dép d'inv et 53 733 € en rec d'inv), un excédent de 165 063,52 €,  
 le solde d'exécution excédentaire reporté au compte 001 est de 126 330,52 €  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
 Constatant que le Compte administratif présente :  
 un résultat de 0 €  
**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		2820,22
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Plus-values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement		0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :</b>	<b>EXCEDENT</b>	2820,22
	<b>DEFICIT</b>	0,00
<b>1 - EXCEDENT AU 31.12.2024 :</b>		0,00
- affectation obligatoire :		
* à l'apurement du déficit (compte 1068)		
* aux réserves réglementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report créditeur au compte 002)		0,00
<b>2 - DEFICIT AU 31.12.2024 :</b>		
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)(compte 002)		
* Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
<b>3 - LE CAS ECHEANT :</b>		
* affectation de l'excédent antérieur reporté		

Fait et délibéré à Val d'Arcomie, le 10 avril 2025

Le Maire,  
 Romuald RIVIERE

Le Secrétaire de séance  
 Christophe BAUMELLE



Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont 2 votes par procuration) VOTES : Pour : 15 Abs : 0 Contre : 0 Date de convocation : 27/03/2025	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2025 et de la publication le 17/04/2025
--	--

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

**Absent:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'EAU**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EAU de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	371 585.57 €
Recettes :	371 585.57 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	389 586.29 €
Recettes :	389 586.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2025 – budget annexe de l'EAU arrêté tel que présenté ci-dessus.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17 /04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le 17/04/2025.

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Demande d'intention de subvention Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

**Considérant** la nécessité d'établir une programmation de travaux sur le territoire de la commune nouvelle de Val d'Arcomie en tant que demande d'intention de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de programmer les travaux suivants :

**2025 :** Programme Chemins ruraux 2025 63 790 € HT FCS 2025 sollicitée 50%

**2026 :** Programme Chemins ruraux 2026 42 000 € HT FCS 2026 sollicitée 50%

**2027 :** Programme Chemins ruraux 2027 42 000 € HT FCS 2027 sollicitée 50%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette programmation de travaux.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance  
BAUMELLE Christophe



LE MAIRE  
RIVIERE Romuald





## Commune de VAL D'ARCOMIE Estimation des travaux

### Travaux de rénovation des chemins communaux

<b>TRANCHE 1</b>					
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
10	Installation et signalisation de chantier	F	1	1700	1 700,00 €
<b>Chantier n°1 - Chemin Romagnac / La Villat 900 ML</b>					
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	900	2,20	1 980,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m <sup>2</sup>	2700	1,3	3 510,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	700	15,50	10 850,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	600	14,5	8 700,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	900	4	3 600,00 €
Sous Total HT					<b>26 660,00 €</b>
<b>Chantier n°2- Chemin Pouzols/Faverolles 850 ML</b>					
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	850	2,20	1 870,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m <sup>2</sup>	2550	1,3	3 315,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	100	15,50	1 550,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	560	14,5	8 120,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	850	4	3 400,00 €
Sous Total HT					<b>18 255,00 €</b>
<b>Chantier n°3- Falcimagne / D248 et Tibiron 1300 ml</b>					
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
30	Dérasement des accotements	ml	800	2,20	1 760,00 €
40	Scarification, réglage, compactage	m <sup>2</sup>	3200	1,3	4 160,00 €
50	GNT 0/80 - 25cm	T	330	15,50	5 115,00 €
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	320	14,5	4 640,00 €
92	Réalisation de fossés	ml	800	4	3 200,00 €
Sous Total HT					<b>18 875,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>63 790,00</b>

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROGRAMME 2025 Chemins ruraux**  
**Demande de subvention 2025 au titre du Fonds Cantal Solidaire**  
**2025-2027.**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

**Considérant** la nécessité de poursuivre les travaux de réfection des chemins ruraux sur l'ensemble de la commune de Val d'Arcomie afin d'assurer le maillage du territoire agricole et la sécurité des utilisateurs ;

**Considérant** l'estimation prévisionnelle du montant des travaux 2025 qui s'élève à 63 790 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de **subvention Fonds Cantal Solidaire 2025** à hauteur de 50% ; ces travaux ne pouvant bénéficier d'aucun autre financement.

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

**Subvention FCS 2025 : 31 895 €**

**Fonds propres : 31 895 €**

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2025.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**





## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de La Lébrine  
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition de Madame Nadine COUTAREL validée par délibération du 28/11/2024, la consultation des électeurs de la Section de La Lébrine a eu lieu le 6 avril 2025 en salle de vote à l'annexe de mairie à Faverolles sur un projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068A n°537 de 28 m2 au lieu-dit La Lébrine au profit de Madame Nadine COUTAREL.

A l'issue du vote, il apparaît que sur 6 électeurs, tous ont pris part au vote: 6 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068 A n°537 soit 28 m2 au profit de Madame Nadine COUTAREL au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 28/11/2024); les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'intéressée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance  
BAUMELLE Christophe

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
RIVIERE Romuald



PRÉFET DU CANTAL

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**

**PROCES-VERBAL**

**de la consultation des électeurs de la section de LA LEBRINE à Faverolles**

Le 6 avril 2025 à 10 heures 00, en mairie-annexe de Faverolles, en exécution de l'arrêté municipal n° 108-2025 du 12 mars 2025 convoquant les électeurs de la section de LA LEBRINE à l'effet de se prononcer sur le projet de cession à Madame Nadine COUTAREL domiciliée 2 la Lébrine à Faverolles commune de Val d'Arcomie, de la parcelle cadastrée section 068 A 537 de 28m².

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. RIVIERE Romuald, Maire, Président et de
- M. *VIGIER Arnaud, Conseiller municipal*
- M.
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. *COUTAREL Nadine*

Le scrutin a été ouvert à 10 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 6  
Nombre de votants : *6*  
Bulletins blancs ou nuls : *1*  
Avis favorables : *6*  
Avis défavorables : *1*

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

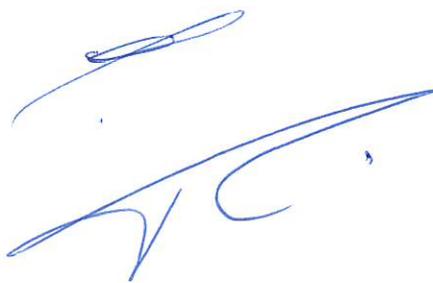
Le présent procès verbal, dressé et clos le 6 avril 2025 à 12 heures 30, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,


(1) Rayer la mention inutile

Les assesseurs,



## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – Risque SANTE :**

**Participation obligatoire au 01/01/2026.**

**Procédure de mise en concurrence gérée par le Centre de Gestion du Cantal**

*RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald*

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les Le agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (**montant minimal de 15€ brut mensuel** selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Aussi afin d'être prêt pour cette échéance, il convient de participer au groupement de commande lancé par le centre de gestion du Cantal.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de VAL D'ARCOMIE devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VAL D'ARCOMIE conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal

**Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La Commune de VAL D'ARCOMIE

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 3**: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-19\_10042025-DE

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-19\_10042025-DE

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de Clavières d'Outre-Pouzes-Le Terran.**

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, **Délibérant** conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 23/02/2023,

**- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de Clavières d'Outre-Pouzes-Le Terran,**

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit-territoire.

**Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage** d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.

**Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution, les agriculteurs intéressés :**

NOM	Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation
BRIOUDE	Thierry	Clavières d'Outre Loubarette	Exploitant individuel
BONY	Marie-Claire	Besas Loubarette	GAEC BONY
BONY	Jean-Pierre		
BONY	Nicolas		

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-20\_10042025-DE

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Étaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de Clavières d'Outre-Les Baraques.**

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, **Délibérant** conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 23/02/2023,

**- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de Clavières d'Outre-Les Baraques,**

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit-territoire.
- à défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.

**Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.**

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-21\_10042025-DE

**Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution, les agriculteurs intéressés :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Forme de l'exploitation</b>
BRIOUDE	Thierry	Clavières d'Outre Loubaresse	Exploitant individuel
JULIEN JULIEN	Yves Valérie	Clavières d'Outre Loubaresse	GAEC DE LA SABLIERE
PLAGNES	Romain	Clavières d'Outre Loubaresse	Exploitant individuel
BONY BONY BONY	Marie-Claire Jean-Pierre Nicolas	Besas Loubaresse	GAEC BONY

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de Clavières d'Outre - Le Terran.**

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, **Délibérant** conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 23/02/2023,

**- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de Clavières d'Outre-Le Terran,**

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit-territoire.

**Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage** d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.

**Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution, les agriculteurs intéressés :**

NOM	Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation
BRIOUDE	Thierry	Clavières d'Outre Loubaresse	Exploitant individuel
PLAGNES	Romain	Clavières d'Outre Loubaresse	Exploitant individuel

.../...

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-22\_10042025-DE

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025  
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Étaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION des Biens de la Section de Charmensac.**

Le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE,

**Délibérant** conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 23/02/2023,

**- ATTRIBUE les biens de section à vocation agricole de la Section de Charmensac,**

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit-territoire.

**Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage** d'une durée de 5 années au prix de 70 € l'hectare / an, sous réserve de l'obtention pour chaque exploitant de l'autorisation d'exploiter avant signature.

**Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution, l'agriculteur intéressé :**

NOM	Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation
AMARGER	Guillaume	Charmensac Loubaresse	Exploitant individuel

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 10 AVRIL 2025****Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement de la Convention de partenariat d'Aides aux Vacances Familiales entre la CAF de l'Hérault (gestionnaire VACAF) et la Commune de Val d'Arcomie au 01/01/2025**

*RAPPORTEUR : THOMAS Vincent*

Il est donné connaissance du projet de renouvellement de Convention de partenariat d'Aide aux Vacances Familiales entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire VACAF et la Commune de Val d'Arcomie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et ce, afin de pouvoir faire bénéficier d'une aide aux vacances aux familles lors de leurs séjours en camping, mobil home, caravane ou en gîtes sur l'ensemble du territoire de Val d'Arcomie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat d'Aide aux Vacances Familiales entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire VACAF et la Commune de Val d'Arcomie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour 3 ans.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance  
BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**



# CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DES FAMILLES ALLOCATAIRES EN STRUCTURES DE VACANCES

## Les Aides aux Vacances Famille - AVF

### Préambule

#### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et à celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à valoriser le rôle des parents, contribuer à prévenir les difficultés avec leurs enfants et à l'accompagnement social des familles.

C'est pourquoi les Caf soutiennent le départ en vacances des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Afin de créer les conditions favorables à un accueil de qualité des familles allocataires, VACAF et le partenaire ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous des aides aux vacances pour les familles constituent la présente convention.

ENTRE :

**La mission nationale VACAF**, ci-dessous dénommée « **VACAF** », dont la gestion est confiée à la

Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault  
139, Avenue de Lodève - 34043 MONTPELLIER CEDEX 9  
représentée par Monsieur Thierry MATHIEU, Directeur



ET :

La structure : Camping Municipal de Saint Just

Le gestionnaire : Structure gestionnaire : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Adresse : Le Bourg de Loubaresse  
15320 VAL D ARCOMIE

représentée par Romuald RIVIERE

ci-dessous dénommé, "**le partenaire**",

### **Article 1 : Objet de la convention**

La branche Famille poursuit son investissement pour favoriser les départs en vacances du plus grand nombre de familles, en s'appuyant en particulier sur VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf. Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des familles.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre VACAF et le partenaire dans le cadre du départ en vacances de familles allocataires qui bénéficient d'une Aide aux Vacances Familles (AVF) de leur Caf.

La dénomination « le partenaire » regroupe l'ensemble des structures pouvant être labellisées conformément au cahier des charges annexé à la présente convention.

### **Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances AVF**

#### **2.1- Les modalités de calcul de l'aide**

Le choix des familles bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

Le versement de l'aide est soumis au respect des conditions suivantes :

- le respect de l'obligation de scolarité pour les enfants entre 3 et 16 ans;
- la présence **obligatoire** d'au moins un adulte ayant droit et un enfant ayant droit pendant toute la durée du séjour ;
- le respect du Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) et des spécificités des Caf, et plus particulièrement de la durée minimale autorisée du séjour;
- la réalisation effective du séjour.

Si, l'une de ces conditions n'est pas respectée, l'aide AVF ne pourra pas être versée.

Le partenaire s'engage également à respecter les consignes décrites dans le Guide partenaires AVF 20xx, accessible sur la page d'accueil du site de



gestion dans la rubrique espace documentaire de la rubrique AVF, pour la consultation des droits des familles, la pose et la facturation des séjours.

## 2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances des Caf adhérentes au dispositif AVF est versée par VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La saisie des séjours sur le site « 20xx.vacaf.org » s'effectue **en amont** de leur réalisation et au plus tard le **15/01 de l'année N+1** ainsi que dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par chacune des Caf adhérentes pour l'année N.

### Article 3 : Les engagements du partenaire

#### **Article 3-1 : Au regard de l'activité de la structure de vacances**

Le partenaire s'engage à :

- accueillir des familles allocataires tout au long de sa période d'ouverture. Le système de réservation est géré par le partenaire.
- recevoir toutes les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances sans distinction avec les autres clients.
- proposer des prestations de qualité similaire au reste de leur clientèle (logement, restauration, animation...) conformément aux critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges.
- vérifier l'identité des personnes bénéficiaires présentes au séjour.
- ne diffuser aucune information sur les familles bénéficiaires d'une aide VACAF et leur situation.
- informer VACAF de tout changement apporté à la gestion de sa structure de vacances et notamment en cas de changement de propriétaire ou de gérant.

#### **Article 3-2 : Au regard du cahier des charges**

Le partenaire s'engage à respecter l'ensemble des clauses inscrites au cahier des charges en annexe de la présente convention.

#### **Article 3-3 : Au regard de la mixité sociale du public**

Le partenaire s'engage à une ouverture et à un accès à tous, tout en s'assurant d'un rapport « équilibré » entre le nombre de familles bénéficiaires d'une aide aux vacances AVF et la capacité d'accueil totale de la structure pour garantir la mixité sociale

Dans le cas où le partenaire n'est pas en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes des familles afin de respecter la mixité sociale, il doit en informer VACAF via le module Messagerie du site « 20xx.vacaf.org ».

#### **Article 3-4 : Au regard de la Charte de la laïcité de la branche Famille**

Le partenaire s'engage à garantir une neutralité dans le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation



essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015, annexée à la présente convention.

### **Article 3-5 : Au regard de la communication**

Le partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec VACAF sur son site internet et dans les différents moyens de communication à destination du public.

Le lien avec le site VACAF et le logo VACAF doivent apparaître clairement.

De la même façon, ces informations doivent être supprimées en cas de délabellisation.

Le partenaire s'engage à compléter au mieux sa "fiche centre" sur le site de gestion et accepter de paraître sur le site public <https://vacaf.org>.

Le partenaire est invité à partager avec VACAF tout bilan qualitatif et/ou quantitatif qu'il aura réalisé (enquête de satisfaction...) de sorte à contribuer à l'amélioration du service rendu aux familles.

### **Article 3-6 : Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- agrément, de conditions d'ouverture, de création de service
- hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- droit du travail
- règlement des cotisations Urssaf
- assurances
- procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

Il s'engage à informer VACAF de tout changement apporté à ces dispositions et de toute décision de fermeture administrative dont il ferait l'objet.

### **Article 3-7 : Au regard des pièces justificatives**

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire à VACAF, dans les délais impartis, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide aux vacances familiales :

- la grille tarifaire à transmettre en début de saison, les tarifs ou à défaut le tarif de base retenu pour l'année civile (catalogue, copie écran site, ...),
- les factures,
- et tout document nécessaire au paiement.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.



Il s'engage à conserver l'ensemble des pièces administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par VACAF et mises à disposition en cas de contrôle sur place ou sur pièces.

### **Article 3-8 : Au regard de l'accès au site de gestion VACAF**

VACAF met à disposition un site « 20xx.vacaf.org » sur lequel le partenaire :

- consulte les droits de la famille allocataire,
- saisit les réservations des familles bénéficiaires des aides (devis, confirmation, annulation),
- facture les séjours,
- s'informe sur les dispositifs et actualités de VACAF.

Les informations accessibles sur le site «20xx.vacaf.org» sont mises à disposition du partenaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur.

Le représentant légal veille à l'attribution des accès suivant le principe de moindre affectation.

En d'autres termes, l'octroi d'habilitation d'accès au site de gestion VACAF ne doit s'effectuer qu'aux personnes en ayant strictement l'utilité.

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite pour l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel et/ou le sous-traitant les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer le non-partage des accès par son personnel et/ou le sous-traitant (identifiant et mot de passe unique et individuel) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physique (accès aux locaux et matériels) et logistique, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe unique et individuel. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit être modifié à la première connexion de l'année suivante.

L'ensemble des comptes collaborateurs est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'une réactivation par le représentant légal.

Cependant le représentant légal s'engage à la désactivation des accès collaborateurs en cas de départ ou de changement de poste de ceux-ci en cours d'année.



Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous est adressé sur votre adresse mail (identifiant renseigné sur le site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le représentant légal s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le représentant légal est responsable de la bonne gestion des accès au site «20xx.vacaf.org».

En cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, VACAF peut suspendre à tout moment l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe utilisateurs, voire supprimer l'habilitation et résilier la convention.

VACAF peut procéder à des vérifications et audits de sécurité.

### **Article 3-9 : Au regard des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances**

Le partenaire s'engage à inscrire sur le site « 20xx.vacaf.org » les familles **avant le début du séjour** de sorte à :

- actualiser les informations en lien avec la réservation de la famille pour faire évoluer le montant du budget de chaque Caf,
- confirmer la réservation une fois les arrhes/acomptes reçus,
- annuler la réservation en cas de non-confirmation du séjour par la famille,
- facturer le séjour une fois échu,
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au partenaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles,
- rembourser la famille allocataire en cas de trop perçu identifié par VACAF.

Pour ce faire, le partenaire s'engage à respecter les consignes décrites dans le Guide partenaires AVF 20xx, accessible sur la page d'accueil du site de gestion, pour la pose, le calcul de l'aide et la facturation des séjours.

**La facture, identique à celle remise au client**, est téléchargée sur le site de gestion VACAF par le partenaire, une fois le séjour réalisé.

Une fois le traitement de la facture effectué par VACAF, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée déduction faite des frais prélevés au titre de la communication assurée sur le site vacaf.org.

En cas d'erreur sur le montant de l'aide versée, une régularisation en positif ou négatif pourra intervenir ultérieurement afin de garantir le juste paiement de l'aide.



La facturation relative aux séjours organisés sur le site de gestion avant le **28 février de l'année N+1** doit être réalisée

**Au-delà du 31 octobre N+1**, VACAF pourra annuler les réservations sur le site et ne pas procéder au versement des aides afférentes dans les cas suivants : réservations non conformes (factures rejetées, absence de réponses aux sollicitations VACAF, séjours non facturés ...)

### **Article 3-10 : Au regard de la politique tarifaire et des moyens de règlements**

Les familles allocataires doivent pouvoir bénéficier des mêmes remises et tarifs que ceux pratiqués pour les autres clients.

Aucune hausse de tarif spécifique à la clientèle VACAF ne sera acceptée.

Dans le cadre de la pratique d'une tarification en temps réel (revenu management), toute augmentation ne pourra excéder 15 % du montant du tarif de base communiqué en début de saison.

Les tarifs portés sur les factures doivent être conformes à ce tarif de base et mentionner les augmentations ou diminutions appliquées.

Tout tarif appliqué à une famille bénéficiaire des aides aux vacances doit pouvoir être justifié auprès du service VACAF et les remises appliquées doivent être portées sur les factures.

Les modalités de règlement doivent permettre des facilités de paiement adaptées à la situation de la famille, pour la part qui lui incombe, déduction faite des aides de la CAF.

Le règlement de l'aide aux vacances familles étant réalisé en tiers payant par VACAF, le partenaire ne peut en aucun cas demander à la famille allocataire la totalité de ce dernier même sous forme de caution.

Il ne pourra pas être demandé aux familles VACAF :

- un acompte supérieur au reste à charge de la famille. Cependant, un acompte pourra exceptionnellement être demandé à la famille en cas d'un reste à charge à 0 afin de confirmer la réservation. Il devra alors être remboursé à la famille lors de son arrivée,
- des frais de dossier « spécifiques VACAF » et supérieurs à ceux appliqués aux autres vacanciers,
- une caution « spécifique VACAF » d'un montant supérieur à celle demandée usuellement,
- la prise en charge des frais de communication prélevés à la structure de vacances par VACAF pour l'AVF.

### **Article 4 : Les engagements de VACAF**

#### **Article 4-1 : Au regard de la labellisation**

VACAF décide de la labellisation des structures de vacances, en fonction de leur conformité au cahier des charges, aux critères d'éligibilité et à tout autre élément en sa possession.



**Article 4-2 : Au regard de l'accès au site 20xx.vacaf.org**

VACAF met à disposition du partenaire le site de gestion « 20xx.vacaf.org » qui permet notamment la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances en fonction de différents profils d'habilitation.

Le partenaire a accès aux données suivantes :

- les allocataires bénéficiaires de l'Aide aux Vacances,
- le montant de l'aide octroyée par famille,
- le montant des enveloppes financières disponibles.

Ces informations sont mises à disposition du partenaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur, et conformément à l'article 3-8 de la présente convention.

**Article 4-3 : Au regard de la communication**

VACAF s'engage à publier sur le site <https://vacaf.org> la liste des partenaires labellisés ainsi que les informations saisies sur le site en début de saison (informations destinées au public).

**Article 4-4 : Au regard des réclamations**

Dans le cadre de sa démarche qualité client, VACAF s'engage à traiter toutes les réclamations transmises par le partenaire et à communiquer les suites données par les Caf à ces réclamations.

De son côté le partenaire s'engage à répondre à toutes demandes d'explications relatives aux réclamations transmises par les familles allocataires.

**Article 4-5 : Au regard du paiement**

VACAF s'engage à verser l'aide aux vacances allouée aux familles conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) des Caf adhérentes, déduction faite des frais d'information et de communication assurés sur le site [vacaf.org](https://vacaf.org) pour le dispositif AVF.

Pour ces frais, un taux est fixé annuellement par le Conseil d'orientation de VACAF.

A titre indicatif, il est de 0,75 % pour 2024.

**Article 5 : L'évaluation et le contrôle****Article 5-1 : Le suivi des engagements**

VACAF assure le suivi des engagements par le biais de :

- Enquêtes de satisfaction auprès des allocataires ou des partenaires,
- Vérifications suite à des réclamations de familles allocataires,
- Contrôles sur place ou sur pièces.

**Article 5-2 : Les contrôles**

VACAF, avec le concours éventuel de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et/ou de Caf, peut procéder à des contrôles du partenaire, sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble de l'exercice en cours et sur les exercices antérieurs couverts par cette convention, afin de vérifier le respect des engagements.

Le partenaire s'engage à :

- fournir tous les renseignements et informations nécessaires au contrôle du respect du cahier des charges,
- accepter les visites de contrôle des personnes missionnées par VACAF et fournir les documents demandés au regard des obligations légales et réglementaires.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus d'un contrôle par un partenaire peut entraîner la délabellisation de sa structure et le blocage de toute nouvelle réservation sur le site pour la convention en cours.

### **Article 6 : La durée de la convention**

La présente convention est conclue du 01 Janvier 2025 au 10 Janvier 2028

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site «20xx.vacaf.org».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, et notamment dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, fera l'objet d'une nouvelle convention.

### **Article 7 : La résiliation de la convention**

#### **7.1 Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la convention VACAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### **7.2 Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :



- Constatation d'une facturation donnant lieu à un paiement VACAF pour un service non réalisé,
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article relatif à la révision des termes,
- Force majeure,
- Non-respect de la Charte de laïcité.

### 7.3 Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois. Toutefois, les séjours posés au cours de l'année civile devront être honorés et la délabellisation ne sera effective que pour l'année N+1, à l'exception du cas où aucun séjour n'aurait été posé.

### 7.4 Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraîne le blocage de toute nouvelle réservation sur le site et le blocage des paiements le cas échéant. La résiliation intervient sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Article 8 : Les recours

#### 8.1- Recours gracieux

Un recours gracieux peut être réalisé auprès VACAF.

#### 8.2 Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève VACAF.

### Article 9 : Signature électronique

Le présent contrat est conclu via un service de signature électronique puis par la transmission électronique en format PDF du contrat ainsi signé. Les parties conviennent qu'il aura valeur d'original, liant pleinement et valablement les parties.

Les parties s'engagent à considérer les signatures sous la forme et au moyen des procédés précités comme équivalentes à la forme écrite et s'engagent dès lors à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ni la force probante du présent contrat sur le fondement de la nature électronique de leur signature.

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances familles « AVF » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des



signataires.

Lu et approuvé,

Le Directeur de la Caisse  
d'allocations familiales de  
l'Hérault,  
Caisse déléguée pour la  
gestion de VACAF,  
Monsieur Thierry Mathieu

Le représentant légal  
du partenaire :  
Romuald RIVIERE

## ANNEXE

### Cahier des charges et engagements qualité

#### Aides aux Vacances pour les Familles - AVF

La labellisation des partenaires est subordonnée au respect des critères et des engagements stipulés dans le présent document.

#### 1. Les conditions d'éligibilité à la labellisation VACAF

- Un site internet détaillant les offres de séjours et les tarifs de l'année en cours
- Une ouverture a minima les 2 mois d'été
- Un accueil ouvert en journée au cours du séjour
- Un accueil individualisé des familles à leur arrivée
- Des espaces collectifs de rencontre et d'animation
  - et /ou des animations pour les familles (adultes et/ou enfants)
  - et/ou un club enfant/ados ouvert gratuitement a minima pendant les vacances d'été
- L'accueil des familles bénéficiaires originaires de tout le territoire (sans restriction)

Les partenaires qui refusent d'accueillir d'autres familles que leurs ressortissants ou adhérents et n'observent pas le principe de neutralité philosophique, politique ou confessionnelle ne peuvent pas être labellisés.

#### 2. Les typologies d'établissements éligibles pour la labellisation AVF

Les structures de vacances suivantes, situées sur le territoire français, ouvertes au minimum pendant les vacances scolaires et à minima les 2 mois d'été, répondant aux critères ci-dessus peuvent être labellisées VACAF :

- Les villages vacances classés 2 à 4\* par Atout France
- Les établissements de l'hôtellerie de plein air classés 2 à 4\* par Atout France
- Les résidences de tourisme 2, 3 et 4 \* Atout France proposant soit :
  - des animations pour les familles (adultes et/ou enfants)



- un club enfant/ados ouvert gratuitement pendant les vacances d'été
- des espaces collectifs de rencontre et/ou d'animations

Les établissements sans classement, 1\* et 5 \* ainsi que tout centre de vacances portant un projet spécifique d'accueil des familles, seront étudiés dans le cadre d'une commission de labellisation.

### **3. Les engagements qualité des partenaires labellisés**

#### **Les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances**

Le partenaire labellisé s'engage à recevoir toutes les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances, sous réserve de disponibilité dans son établissement.

Les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination :

- Sur l'acceptation de leur réservation en fonction du taux de prise en charge de l'aide,
- Sur l'affectation des logements « réservés ».

L'ensemble des familles VACAF bénéficie des mêmes prestations (logement, alimentation, animation...) que les autres vacanciers en conformité avec le règlement intérieur et les règles d'hygiène en vigueur.

#### **L'accueil et l'information des familles**

L'espace accueil est ouvert en journée un temps suffisant afin de répondre aux demandes des familles au cours du séjour.

Des informations pratiques sur les activités et services sont à disposition des familles tout au long du séjour ainsi que des renseignements sur les commerces et les offres de loisirs situés à proximité.

#### **Les espaces collectifs de rencontre et d'animations**

Ces espaces sont à la disposition des familles afin de leur permettre d'échanger et de pratiquer ensemble des activités et/ou de proposer aux enfants et aux jeunes des activités.





# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

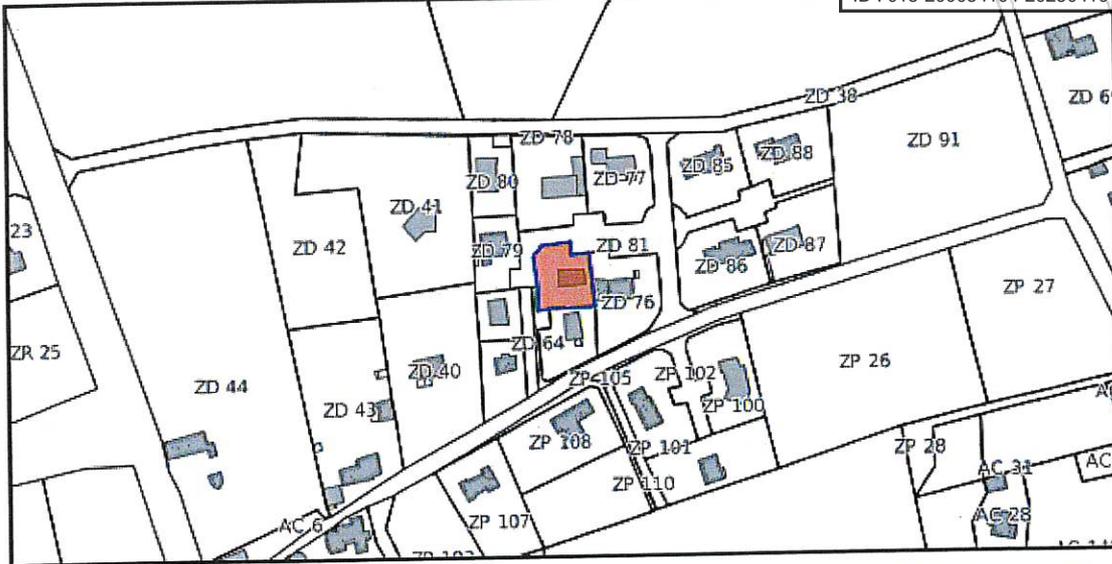
Descriptif détaillé de la parcelle : 15108 ZD  
Commune : VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-25\_10042025-DE



**PARCELLE**

Adresse : PIDIERES

Date de l'acte : 04/08/2023 N° de primitive : 0039 Contenance : 630 m<sup>2</sup>

Parcelle mère : 15108 ZD 59 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE  
MAIRIE LE BOURG LOUBARESSE 15320 VAL D ARCOMIE

**LOT ET PDL**

**INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)**

**SUBDIVISION**

Propriétaire : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Adresse : MAIRIE LE BOURG LOUBARESSE 15320 VAL D ARCOMIE

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 630 m<sup>2</sup>

Groupe/Sous-groupe : Sols

Classe : Revenu cadastral : 0 €

Culture spéciale :

**LOCAL**

N° invariant : 151080122378 T Localisation : A 01 00 01001

Adresse : 6059 PIDIERES

Code NAF :

Nature du local : Maison

Catégorie de loi de 48 :

Nature de l'occupation : Occupation par un locataire (TH)

Poste ou France Télécom :

Construction particulière : Constructions sur sol d'autrui

Zone OM : P

Méthode d'évaluation : Par comparaison

Taux OM : 000

Exonération zone sensible : Début : Fin :

Date de l'acte : 01/07/1999

Mutation du propriétaire :

Valeur locative : 325 €

Propriétaire : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM0001 LE POLYGONE AV GEORGES POMPIDOU  
15000 AURILLAC

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Vente d'un terrain communal ZD 63 au lotissement du Bourg de Loubresse à Monsieur Fabien ROCHER.**

*RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien*

Il est exposé à l'assemblée la demande de Monsieur Fabien ROCHER auprès de POLYGONE SA afin d'acquérir le logement HLM qu'il occupe ainsi que le terrain sur lequel se situe le pavillon.

Ainsi, la parcelle à acquérir par Monsieur Fabien ROCHER est la parcelle ZD 63 d'une surface de 630 m<sup>2</sup> (plan et relevé de propriété ci-joints).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'accord de principe pour cette vente moyennant le prix de **15 Euros le m<sup>2</sup>** ; les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes authentiques à intervenir.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance  
**BAUMELLE Christophe**



LE MAIRE  
**RIVIERE Romuald**



## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE d'herbe et convention de pâturage des terrains communaux des Lots de Loubresse, Faverolles et Saint-Just.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Dans le cadre de la vente de l'herbe des Lots 1 et 2 sur Loubresse, des Lots 3-4-5 et 6 sur Saint-Just et des Lots 7-8 et 9 sur Faverolles, le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des 9 Lots (consultation ci-jointe) en Mairie ou annexes de mairie avant le 20 mars 2025 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1 :** aucune offre
- **LOT 2 :** convention de pâturage en cours
- **LOT 3 :** une seule offre mais irrecevable car non agriculteur
- **LOT 4 :** une seule offre mais irrecevable car non agriculteur
- **LOT 5 :** 2 offres reçues - BAUMELLE Nicolas **1152 €** et SALVAN Damien **737.82 €**
- **LOT 6 :** 2 offres reçues - BAUMELLE Nicolas **702 €** et SALVAN Damien **702.30 €**
- **LOT 7 :** 1 offre reçue - MAILLET Katy **70 €**
- **LOT 8 :** aucune offre
- **LOT 9 :** 1 offre reçue - MAILLET Katy **70 €**

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer au vu des offres reçues :

- Lot 5 à BAUMELLE Nicolas à St-Just au montant de 1152 € par convention de pâturage de 5 ans

- Lot 6 à SALVAN Damien à St-Just au montant de 702.30 € par convention de pâturage de 5 ans

- Lot 7 à MAILLET Katy à Faverolles au montant de 70 € par convention vente d'herbe d'un an

- Lot 9 à MAILLET Katy à Faverolles au montant de 70 € par convention de pâturage de 5 ans

- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions à intervenir pour chacun des quatre lots attribués

- **AUTORISE** M le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots infructueux et à signer les conventions à intervenir pour chacun des Lots attribués; l'ouverture des nouvelles offres et décision d'attribution seront faite en réunion de la Commission Biens de section et Domaine public.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 24/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**Maître d'Ouvrage :**

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE  
15320**

**Projet :**

**TRAVAUX DE CHEMINS COMMUNAUX 2024**

**AVENANT N°1  
AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**MARCHE UNIQUE**

**ENTRE :**

**COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE**  
Représentée par Monsieur Romuald RIVIERE

d'une part,

**ET**

**ENTREPRISE MARQUET SAS**  
1 rue de la Florizane 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-une augmentation du coût des travaux en raison de la mise en œuvre de grave bitume en remplacement du tri-couche prévu sur Le chemin du forage à Faverolles.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

L'article 4 du marché initial est modifié pour tenir compte du coût supplémentaire des travaux suivant devis n°2025-0111 du 18/02/2025.

### Montant de l'Avenant

	HT	TVA 20%	TTC
Avenant n°1	4 930.00 €	986.00€	5 916.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 930.00 €</b>	<b>986.00€</b>	<b>5 916.00 €</b>

Le montant fixé à l'article 4 du marché est porté de :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché initial	59 307.00 €	11 861.40 €	71 168.40 €
Avenant n°1	4 930.00 €	986.00€	5 916.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 237.00 €</b>	<b>12 847.40 €</b>	<b>77 084.40 €</b>

## ARTICLE 3 : DELAIS

Les délais restent inchangés.

## ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

à Val d'Arcomie, le 10 avril 2025

**Le Maire, Romuald RIVIERE**

**ENTREPRISE MARQUET SAS**

A Saint-Flour, le 18 février 2025

**Commune Val d'Arcomie**

Le Bourg  
15320 Val d'Arcomie

**N/Réf:** RS / OC / Dev-2025-0111

**Objet:** Grave bitume chemin du Forage à Faverolles

### DEVIS ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.
Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave bitume à raison de 150 kg/m <sup>2</sup>	90,00	T	85,00 €	7650,00 €
Moins value tricouche	1,00	FT	-2 720,00 €	-2720,00 €
			<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 930,00 €</b>
			T.V.A. à 20%	986,00 €
			<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>5 916,00 €</b>

**Validité de l'offre :** 3 mois

**Délai de paiement :** 45 jours fin de mois

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner daté, signé et précédé de la mention " BON POUR ACCORD ".  
(Voir conditions générales de ventes et de travaux au verso)

**Date :** ..... / ..... / .....

**Signature :**

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20250410-27\_10042025-DE

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Programme Chemins 2024  
Avenant n°1 – SAS MARQUET**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme de travaux Chemins 2024, il y a lieu de procéder à une modification des travaux ; la mise en oeuvre de grave bitume en remplacement du tri-couche prévu sur Le chemin du forage à Faverolles.

Cela induit une augmentation du montant initial des travaux de **4 930 € HT** d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise **SAS MARQUET** au montant de **59 307 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 64 237 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise **SAS MARQUET**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS MARQUET, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 64 237 € HT soit 77 084.40 € TTC.**

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance  
BAUMELLE Christophe**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE  
RIVIERE Romuald**



## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION entre Météo-France et la Commune de Val d'Arcomie : Site d'observation de Faverolles.**

*RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald*

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la direction de Météo-France en recherche d'un site pour la station-météo de Faverolles.

En effet, pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations sur la Commune avec l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un site convenu entre les deux parties.

Le site sera clôturé par Météo-France qui prendra également en charge l'entretien.

Le choix s'est porté sur la parcelle 068 I 454 en contrepartie d'un loyer annuel de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Météo-France et la Commune de Val d'Arcomie pour le site d'observation de Faverolles.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**Le Secrétaire de séance**  
**BAUMELLE Christophe**



**LE MAIRE**  
**RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/04/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/03/2025. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**Convention entre METEO-FRANCE et la commune de VAL D'ARCOMIE  
Site d'observation de Faverolles (15)**

**N° DSO/2025/.....**

**Date de notification :**

**ENTRE**

Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « Météo-France »

**ET**

la commune de Val d'Arcomie, représenté par son Maire, Monsieur Romuald RIVIERE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....

d'autre part dénommé ci-après « le bailleur »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet**

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Val d'Arcomie. La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 15068001 dans les bases de données de Météo-France.

**ARTICLE 2 – Engagements du bailleur**

Le bailleur autorise Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un emplacement convenu par les deux parties, prélevé dans la parcelle de terrain cadastrée .....(voir annexe 1).

Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

Le bailleur autorise Météo-France à exécuter les travaux nécessaires à l'installation et au fonctionnement de la station automatique.

Le bailleur s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo-France chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le bailleur la signale par mail à [maintenance.clermont@meteo.fr](mailto:maintenance.clermont@meteo.fr), et dans certains cas, effectuée, sur indication de son interlocuteur, quelques interventions simples (exemple : arrêt/marche du boîtier de la station).

### **ARTICLE 3 – Engagements de Météo-France relatif aux données et à l'accès au site**

Météo-France met à disposition du bailleur un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/>.

Les identifiants et mots de passe sont communiqués au bailleur au moment de l'installation.

#### **Conditions d'utilisation des données :**

Dans le cas où il serait intéressé à utiliser les données mises à sa disposition, le bailleur s'engage à les utiliser selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en annexe 2 de la présente convention.

Météo-France prévient le bailleur le plus tôt possible avant toute intervention sur site. Il s'interdit de pénétrer sur le site sans l'accord ou la présence du bailleur.

### **ARTICLE 4 – Propriété des équipements et des données météorologiques**

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété du bailleur et en assume l'entière responsabilité.

Météo-France est seul propriétaire des données météorologiques que le bailleur peut utiliser pour son usage personnel : en aucun cas ces données ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers.

Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

### **ARTICLE 5 – Durée**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans engagement de durée. Elle prend effet le 01/06/2025.

### **ARTICLE 6 – Résiliation**

Dans le cas où Météo-France n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Si le bailleur souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, il devra prévenir Météo-France trois mois à l'avance afin de laisser un temps suffisant pour assurer la continuité de la série climatologique.

Météo-France récupérera le matériel mis à disposition du bailleur.

### **ARTICLE 7 – Paiement du loyer**

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150,00 € net de taxe<sup>1</sup> (cent cinquante euros) pour une période annuelle.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le versement s'effectuera chaque année au cours du dernier trimestre.

Par exception :

- Pour la première période annuelle (débutant à la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile), le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement s'effectuera à la date de prise d'effet de la présente convention.
- Pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer annuel, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restants à courir sur la période considérée.

<sup>1</sup> Non assujetti à la TVA en vertu de l'article 261D-2° du Code Général des Impôts



Le paiement est réalisé au moyen d'un mandat administratif.  
Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 3.

**ARTICLE 8 – Application du règlement général de protection des données**

Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la seule finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le .....

<p>Pour Météo-France, Mme Hello Gwenaëlle Directrice de la DSO</p>	<p>Pour le bailleur, la commune de Val d'Arcomie, représentée par son Maire M. Rivière Romuald</p>
--	--

**Annexe 1 : Plan d'implantation de la station automatique de Faverolles**  
(Lat. = 44.933363 'N ; Long. = 3.145385 E ; Altitude : 988 m)



**Annexe 2 : Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978**

([https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id\\_dossier=1](https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1))

**Annexe 3 : RIB**

## Séance du 10 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM RIVIERE Romuald (Maire), BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, PASCAL Brigitte, Gérard MOULIADE, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, ROUSSEL Robert, Joëlle MALLET et DELMAS Véronique.

**Absents:** CHASTANG Julien, FRONTINI Cécile et DELMAS Sébastien

**Absent excusé :** TONDUT David

**Pouvoirs :** Christiane FALCON donne pouvoir à Véronique DELMAS

Arnaud VIGIER donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur Christophe BAUMELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION de servitudes avec RTE Réseau de transport d'électricité concernant la ligne aérosouterraine à 63kV Margeride-St-Flour-Arcomie-St-Chély d'Apcher**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la ligne 63 kV Margeride-St-Flour-Arcomie-St-Chély d'Apcher il y a lieu d'établir des autorisations de passage par convention avec RTE Réseau de transport d'électricité sur la parcelle section H n°16 au lieu dit La Chan Ouest (plan ci-joint) afin de procéder à l'implantation d'un pylône et le maintien des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 42 m.

Une indemnité forfaitaire d'implantation d'un Pylône de 160 € sera versée en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE Réseau de transport d'électricité sur la parcelle section H n°16 au lieu dit La Chan Ouest avec acceptation de l'indemnité forfaitaire d'implantation d'un Pylône.

**POUR : 15 voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance  
BAUMELLE Christophe



LE MAIRE  
RIVIERE Romuald





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Val d'Arcomie (15108)  
Département : Cantal  
Ouvrage Rte : **Liaison aérosouterraine à 63 kV MARGERIDE - SAINT-FLOUR - ARCOMIE - ST-CHELY-D'APCHER (SMSC)**

**Référence Rte : Aa16LA 2024-5846**

### Entre les soussignés :

**RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par **Marie SEGALA**, en sa qualité de Cheffe du Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile au Centre Développement Ingénierie Lyon - 1 rue Crépet - 69007 LYON ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

**d'une part,**

**et**

Le **Section de Charmensac**, représentée par **M. RIVIERE Romuald, Maire**, agissant pour le compte de la Commune de Val d'Arcomie et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° ..... du .....

Agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

**d'autre part,**

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature de Culture
Support	Pylône n° 91N	15108	0H	0016	Prairies naturelles 2ème catégorie
1 circuit 90 kV ou 63 kV	Entre les pylônes n° 90N et 92N	15108	0H	0016	Prairies naturelles 2ème catégorie

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- exploitée par **la Commune de Val d'Arcomie, représentée par M. Romuald, en qualité de Maire**, domiciliée à Le Bourg de Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE ;

qui sera indemnisé directement par RTE en vertu dudit décret s'il exploite celle-ci lors de la construction de la ligne. Si à cette date, ce dernier a abandonné leur exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les Parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 et suivants et R. 323-1 et suivants du code de l'énergie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - Après avoir pris connaissance du tracé de la **Liaison aérosouterraine à 63 kV MARGERIDE - SAINT-FLOUR - ARCOMIE - ST-CHELY-D'APCHER (SMSC)** sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	5,50	2,50	m	Pylône n° 91N	10 m <sup>2</sup> à 15 m <sup>2</sup>

- 2° Maintenir à demeure les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 42 mètres, se décomposant en :

Quantité	Unité	Description/Portée
14,00	m	Entre les pylônes n° 90N et 91N
28,00	m	Entre les pylônes n° 91N et 92N

- 3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

**Article 2** - RTE versera au propriétaire (1) qui accepte, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, une indemnité de **160,00 € (cent-soixante euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support : 160,00 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

1 L'exploitant agricole sera indemnisé séparément sous forme de PPI (Paiements Périodiques des Indemnités) en principe tous les 9 ans ou en fonction de la date d'échéance du bail si sa durée est inférieure à 9 ans.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 3** - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à RTE par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments permettant d'établir de façon certaine et définitive la faisabilité administrative et juridique des travaux en cause (certificat d'urbanisme, permis de construire...).

Si les ouvrages établis sur la parcelle ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, RTE sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de son projet.

Si RTE est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 ci-dessus. En outre, si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés RTE sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposées par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (2), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

**Article 5** - En vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.

Par voie de conséquence, Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

**Article 6** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

**Article 7** - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

Au cas où la ligne citée à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

**Article 8** - Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à ....., le .....

En quatre exemplaires,  
(Signature précédée du nom, de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »)

**Section de Charmensac, représentée par M. RIVIERE Romuald, en qualité de Maire  
de la Commune de VAL D'ARCOMIE**

**Pour RTE :**

Le :

Signature :



Le réseau  
de transport  
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE LYON

# Liaison aérosouterraine à 63KV MARGERIDE - SAINT FLOUR - ARCOMIE - SAINT CHELY D'APCHER (SMSC)

## PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1 / 1500)

DEPARTEMENT DU CANTAL (15)  
COMMUNE de VAL - D'ARCOMIE  
Section : H Parcelle : 16

Légende :

-  Axe de la ligne électrique
-  Limite de commune
-  Support et ligne à déposer
-  Support projeté

Centre Développement Ingénierie LYON

G.M.R. FOREZ - VELAY

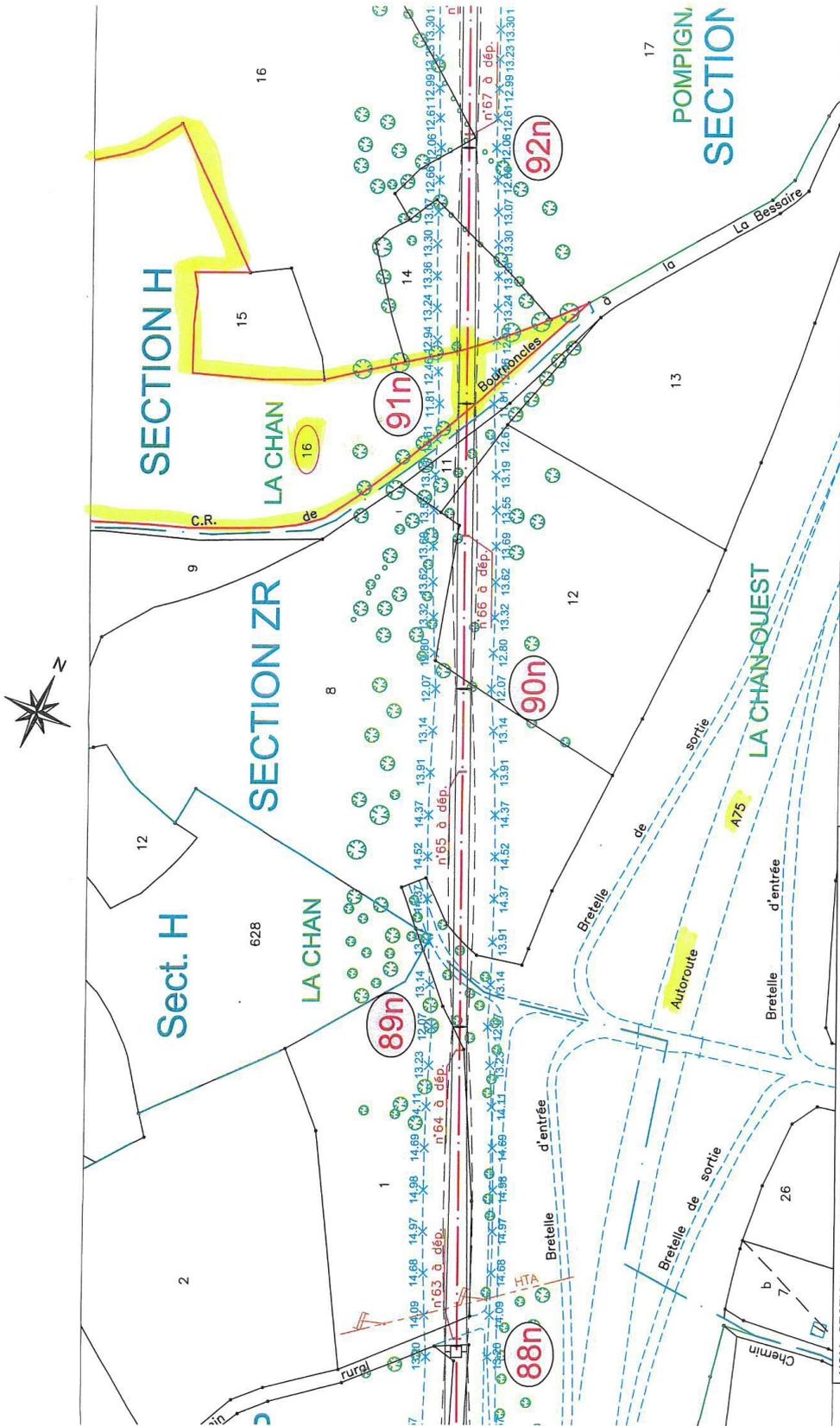
1 rue Crepet - CS 30728  
69367 LYON Cedex 07  
04 27 86 25 25

Ce plan a été établi par la société  
LAGLASSE & OMHOVERE  
sous sa responsabilité  
en date du 28/03/2024



Email : [contact@lom.fayat.com](mailto:contact@lom.fayat.com)  
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

Le Venturi  
ZAC Mermoz  
57155 MARLY



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur

NOM : SECTION DE CHARMENSAC - COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE  
Représentée par M. RIVIERE Romuald, en qualité de Maire  
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire  
Pour accord le : .....  
Signature





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 1\_\_10042025

Objet acte: 1--10042025 Approbation des CG 2024 tous budgets

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-1\_\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 6

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 2\_10042025

Objet acte: 2-10042025 Vote CA 2024 Budget principal

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-2\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 4  
Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie  
N° de SIREN: 200054104  
Numéro Acte de la collectivité locale: 3\_10042025  
Objet acte: 3-10042025 Vote CA 2024 Budget annexe EAU  
Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers  
Matière: 7.1-Decision budgetaires  
Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-3\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 4

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 4\_10042025

Objet acte: 4-10042025 Vote CA 2024 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-4\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 4

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 5\_10042025

Objet acte: 5-10042025 Vote CA 2024 Budget annexe du bâtiment de stockage

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-5\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 10\_10042025

Objet acte: 10-10042025 Affectation des résultats 2024 Budget annexe BATIMENT DE STOCKAGE

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-10\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 14\_10042025

Objet acte: 14-10042025 Vote BP 2025 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-14\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT FLOUR

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: Mairie - commune de Val d'Arcomie

N° de SIREN: 200054104

Numéro Acte de la collectivité locale: 15\_10042025

Objet acte: 15-10042025 Vote BP 2025 Budget annexe BATIMENT DE STOCKAGE

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 015-200054104-20250410-15\_10042025-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art	LIBELLES	Section de Charmensac de Loubaresse	Section de Bournoncles et La Brugère	Section du Bourg de Loubaresse	Section Les Baraques et Clavières d'Outre
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>215,10 €</b>	<b>47 079,79 €</b>	<b>760,43 €</b>	<b>7 559,43 €</b>
011		Charges à caractère général	123,12 €	47 079,79 €	760,43 €	7 559,43 €
	63512	Taxes foncières	71,00 €	270,00 €	24,00 €	257,00 €
	6188	Autres charges	52,12 €	46 809,79 €	736,43 €	7 302,43 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté	91,98 €			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>215,10 €</b>	<b>47 079,79 €</b>	<b>760,43 €</b>	<b>7 559,43 €</b>
70		Produits des services, du domaine	0,00 €			
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	99,00 €			
75		Autres produits de gestion courante	116,10 €		307,23 €	765,05 €
	757	convention de pâturage AMARGER Guillaume	116,10 €			
	757	convention de pâturage PLAGNES Romain			77,53 €	
	757	convention de pâturage GAEC BRUN			229,70 €	
	757	convention de pâturage PLAGNES Romain				255,48 €
	757	convention de pâturage PARAN Stéphane				261,91 €
	757	convention de pâturage GAEC DE LA SABLIERE				38,70 €
	757	convention de pâturage BRIOUDE Thierry				208,96 €
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté		47 079,79 €	453,20 €	6 794,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2,00 €</b>	
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles			2,00 €	
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001		Excédent d'investissement reporté			2,00 €	
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
2118		Autres terrains				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Pidières	Section du Terran	Section Pouze, Le Terran et Clavières d'Outre	Section de La Bessaie Fombade
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 197,84 €</b>	<b>1 083,00 €</b>	<b>163,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
011		Charges à caractère général	2 197,84 €	130,00 €	45,00 €	0,00 €
	63512	Taxes foncières	21,00 €	130,00 €	45,00 €	0,00 €
	6188	Autres charges	2 176,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté		953,00 €	118,91 €	
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 197,84 €</b>	<b>1 083,00 €</b>	<b>163,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	1 083,00 €	102,15 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante			61,76 €	
	757	Convention de pâturage GAEC BONY			61,76 €	
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté	2 197,84 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

**ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES**

<b>15108</b>	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b>	<b>BP 2025</b>
--------------	---------------------------------	----------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.		LIBELLES	Section de Pouze	Section de Lair	Section de Clavières d'Outre et Terran	Section de La Bessaire
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>387,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	0,00 €	387,47 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>387,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante			100,61 €	
	757	Convention de pâturage PLAGNES Romain			77,39 €	
	757	Convention de pâturage BRIOUDE Thierry			23,22 €	
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté			286,86 €	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Valadour	Section de Clavières d'Outre	Section des Angles	Section d'Auriac et La Borde
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 071,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 642,00 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	7 071,28 €	0,00 €	6 642,00 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	33,00 €	0,00 €	310,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	7 038,28 €	0,00 €	6 332,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté		0,00 €		0,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 071,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 642,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante		0,00 €		
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté		7 071,28 €		6 642,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Champiols	Section du Chassan et du Bourg de Faveroles	Section Chassan, Bourg de Faveroles et Les Ollières	Section de Fontblave
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>269,25 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>401,00 €</b>
011		Charges à caractère général	269,25 €	130,00 €	0,00 €	48,00 €
	63512	Taxes foncières	21,00 €	0,00 €	0,00 €	48,00 €
	6188	Autres charges	248,25 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				353,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>269,25 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>401,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté	269,25 €	130,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Fondières, Maladet, Juny et Lespinas	Section de Pouzols	Section de Juny et Maladet	Section de La Glève
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>222,00 €</b>	<b>157,00 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	26,00 €	17,00 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	26,00 €	17,00 €
	6188	Autres charges				
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté			196,00 €	140,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>222,00 €</b>	<b>157,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	222,00 €	157,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté				

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de La Lébrine	Section de La Lébrine et La Loubeyre	Section de Lespinas	Section de La Loubeyre
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 395,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
011		Charges à caractère général	2 395,00 €	0,00 €	12,00 €	14,00 €
	63512	Taxes foncières	13,00 €	0,00 €	12,00 €	14,00 €
	6188	Autres charges	2 382,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté			24,00 €	51,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 395,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	36,00 €	65,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté	2 395,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de La Loubeyre et Pissarelle	Section du Vialard	Section de Maladet, Lespinas et La Foulière	Section de Montchanson
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>77,00 €</b>	<b>805,00 €</b>	<b>174,00 €</b>	<b>613,00 €</b>
011		Charges à caractère général	14,00 €	805,00 €	20,00 €	76,00 €
	63512	Taxes foncières	14,00 €	52,00 €	20,00 €	76,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	753,00 €	0,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté	63,00 €		154,00 €	537,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>77,00 €</b>	<b>805,00 €</b>	<b>174,00 €</b>	<b>613,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	77,00 €	0,00 €	174,00 €	613,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté		805,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section du Tourral	Section du Chauvel	Section de La Brugère	Section de La Prade
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 332,00 €</b>	<b>217,00 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	2 332,00 €	26,00 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	41,00 €	26,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	0,00 €	2 291,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				191,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 332,00 €</b>	<b>217,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté			2 332,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Mallet	Section Estrémiac & Baraque du Roc	Section du Chizolet	Section de Falcimagne
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,59 €</b>	<b>1 386,00 €</b>	<b>133,23 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	139,59 €	1 386,00 €	133,23 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	21,00 €	40,00 €	12,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	118,59 €	1 346,00 €	121,23 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				0,00 €
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139,59 €</b>	<b>1 386,00 €</b>	<b>133,23 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €		0,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante				35,95 €
	757	convention pâturage BAUMELLE Nicolas				35,95 €
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté		139,59 €	1 386,00 €	97,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3,57 €</b>		
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles		3,57 €		
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3,57 €</b>		
001		Excédent d'investissement reporté		3,57 €		
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
2118		Autres terrains				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de Lascous	Section du Monteillon	Section de Pratzgibert	Section de Recous
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>713,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
011		Charges à caractère général	713,01 €	0,00 €	0,00 €	192,00 €
	63512	Taxes foncières	12,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
	6188	Autres charges	701,01 €	0,00 €	0,00 €	152,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>713,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté	713,01 €			192,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

**ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES**

<b>15108</b>	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b>	<b>BP 2025</b>
--------------	---------------------------------	----------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.		LIBELLES	Section de Romagnac	Section du Saladou	Section de La Chassagne	Section de La Fage
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>524,00 €</b>	<b>172,50 €</b>	<b>430,26 €</b>	<b>690,00 €</b>
011		Charges à caractère général	26,00 €	172,50 €	430,26 €	690,00 €
	63512	Taxes foncières	26,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	172,50 €	430,26 €	690,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté	498,00 €			
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>524,00 €</b>	<b>172,50 €</b>	<b>430,26 €</b>	<b>690,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté		172,50 €	430,26 €	690,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			1,66 €	
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles			1,66 €	
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			1,66 €	
001		Excédent d'investissement reporté			1,66 €	
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
2118		Autres terrains				
021		Virement de la section de fonctionnement				

**ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES**

<b>15108</b>	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b>	<b>BP 2025</b>
--------------	---------------------------------	----------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.		LIBELLES	Section du Bourg de Saint-Just	Section de La Bessière	Section de Rageac	Section de Sanières
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51,00 €</b>	<b>310,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
011		Charges à caractère général	0,00 €	15,00 €	44,00 €	0,00 €
	63512	Taxes foncières	0,00 €	15,00 €	44,00 €	0,00 €
	6188	Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté		36,00 €	266,00 €	
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51,00 €</b>	<b>310,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	0,00 €	51,00 €	310,00 €	0,00 €
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté				

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

15108	COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE	BP 2025
-------	--------------------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.		LIBELLES	Section de La Roche	Section du Bourg de Saint-Marc	Section des Mazes	Section de Clavières Pouze
		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
011		Charges à caractère général	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	63512	Taxes foncières	23,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6188	Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté	136,00 €			
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>159,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations	159,00 €	0,00 €	0,00 €	
75		Autres produits de gestion courante				0,00 €
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				

**ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES**

<b>15108</b>	<b>COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE</b>	<b>BP 2025</b>
--------------	---------------------------------	----------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.		LIBELLES	Section de Lascoux la Baraque			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>31,55 €</b>			
011		Charges à caractère général	31,55 €			
	63512	Taxes foncières				
	6188	Autres charges	31,55 €			
012		Charges de personnel et frais assimilés				
65		Autres charges de gestion courante				
66		Charges financières				
67		Charges exceptionnelles				
68		Dotations aux amortissements et provisions				
023		Virement à la section d'investissement				
002		Déficit de fonctionnement reporté				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>31,55 €</b>			
70		Produits des services, du domaine				
71		Vente de terrains				
72		Travaux en régie				
73		Impôts et taxes				
74		Dotations, subventions, participations				
75		Autres produits de gestion courante				
76		Produits financiers				
77		Produits exceptionnels				
78		Reprise sur dotation aux amortissements et prov.				
002		Excédent antérieur reporté	31,55 €			

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
001		Déficit antérieur reporté				
20		Immobilisations incorporelles				
21		Immobilisations corporelles				
23		Immobilisations en cours				
16		Remboursement d'emprunts et dettes				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
001		Excédent d'investissement reporté				
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé				
164		Emprunts auprès d'établissements de crédit				
021		Virement de la section de fonctionnement				



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 108 VAL-D'ARCOMIE  
ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Impôt foncier bâti (TFB)	1 016 287	37,37	118,22	1 047 000	391 264	37,37	391 264
Impôt foncier non bâties (TFNB)	68 370	101,33	224,30	69 500	70 424	101,33	70 424
Taxe d'habitation (TH)	401 473	9,81	47,37	407 300	39 956	9,81	39 956
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	501 644		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	501 644 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	=	501 644		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	77 638			81 712	0	-40 724	-193 231	-74 605

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	501 644	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-74 605	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	427 039
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À AURILLAC

Le 14 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
NATHALIE DESHAYES

Le

Pour la Préfecture,

Le 10/04/2025

Pour la Contrôleur

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

